



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **18**

Qui ont pris part à la délibération: **22**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **25.06.2024**

Date de publicité: **02.07.2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Madame Sibyle DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Christophe PASCAL, Madame Gabrielle GAY, Madame Manon ANDREY,

Ont donné procuration :

Monsieur Paul MILOT à Monsieur Eric REYNIER,
Monsieur Michel BERNAUS à Monsieur David LAFFORGUE,
Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Félix BOREL,
Monsieur Alban RASSAU à Monsieur Christian MOUNIER,

Absent excusé :

Monsieur Sébastien TROUSSE,
Monsieur Sylvain DILEON
Madame Charlotte PEPIN,
Monsieur Marc FERRIER,
Madame Ludivine BARBIERI,

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle GAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20240702-MADEL2024070106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°MA-DEL-2024-07/01/06

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE : MODIFICATION DU DELAI DES JOURS FRANCS DE RESERVATION DES REPAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L3131-5,

Vu la Délibération N° MA-DEL-2022-083 du 5 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective et approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat de concession,

Vu la Délibération N° MA-DEL-2023-07-04/2 du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la société ELIOR le contrat de concession pour l'exploitation du service de la restauration collective et approuvé la convention de délégation de service public correspondante ainsi que ses annexes,

Vu le règlement de service annexé au contrat de service définissant les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire,

Vu le constat de non-respect du délai de prévenance auprès du délégataire par certaines familles,

Vu la proposition de modifier le premier et deuxième paragraphe de l'article 13.2 du règlement de service en vigueur faisant passer de 5 jours ouvrés à 3 jours ouvrés comme suit : *"Pour les familles régulièrement inscrites, une réservation ou une annulation ponctuelle, en décalage par rapport au profil consommateur, peut être faite sur l'application App'Table sous un délai minimum de 3 jours ouvrés avant le jour du repas. Un délai supplémentaire pourra être exceptionnellement étudié en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et après échange avec Elixor.*

Tout repas consommé non préalablement réservé sous un délai minimum de 3 jours ouvrés pourra faire l'objet d'une majoration tarifaire.

Un repas réservé non consommé et non annulé 3 jours ouvrés avant le jour du repas fera l'objet d'une facturation au tarif standard."

Considérant la nécessité de modifier le règlement de service annexé au contrat de délégation de service public signé initialement avec la société ELIOR,

Entendu l'exposé de Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le nouveau règlement de service joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer ledit règlement de service et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian MOUNIER

